

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2947

1^{er} décembre 2011

SOMMAIRE

Alt Properties Mediterranean S.à r.l.	141424	MQ&S International S.A.	141418
Bevis Marks Holding S.à r.l.	141410	MTK Sàrl	141421
C.M.P. S.A.	141412	MVW International Holding Company S.à r.l.	141421
Comed	141416	Naga Luxembourg	141413
Communications Avenir Perspective S.A.	141422	NCC Holding Luxco S.à r.l.	141423
Danaïdes S.A.	141455	NCC Luxco S.à r.l.	141424
Edita S.A.	141436	Neoval	141424
ELM Development S.C.A.	141446	Neptune	141417
Emerlux 2 S.à r.l.	141428	Netdesign S.A.	141446
Escoort Service Succursale	141426	Net Worth S.à r.l.	141436
Europe-Gérance S.A.	141414	Nouka Investments S.à r.l.	141422
Grossbötzl, Hemker und Flaskamp Beteili- gungs S.N.C.	141421	Ocean Racing S.à r.l.	141453
Home & Garden S.A.	141442	OG Europe S.A.	141453
ICE Global Credit Funds	141427	OP1 Immo S.A.	141454
Laboratoires Réunis S.A.	141438	OP1 Immo S.A.	141454
Meralux S.à r.l.	141413	Optimal Diversified Portfolio	141453
MFO Investimenti S.A.	141413	Optimissimus Dudelage Sàrl	141454
MHP S.A.	141413	Origins Participation S.à r.l.	141423
Milestone Strategy S.A.	141414	Profils Aluminium Stocks Services S.A. .	141455
Milestone Strategy S.A.	141427	Quinn Finance S.à r.l.	141454
Mira Group S.A.	141423	Raystown Lux S.A.	141414
Monterey Consultants S.A.	141415	Rubus International S.à r.l.	141417
MOOR PARK MB 3 Köln-Porz S.à r.l. ...	141419	THL GCO Investments HL, S.à r.l.	141456
Moxfleisch Finanz Beteiligungs Gesell- schaft AG	141415	THL GCO Investments II, S.à r.l.	141456
Mozart S.A.	141420	Wempro S.A.	141438

Bevis Marks Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.623.300,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.666.

In the year two thousand and eleven, on the Third day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

REOF II S.à r.l. , a société à responsabilité limitée, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 126.591,

(the "Shareholder"),

represented by Ms Nawal Benhlal, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 September 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée Bevis Marks Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having a share capital of Eighteen Thousand Pounds Sterling (GBP 18,000.-), incorporated by deed of the undersigned notary on the 9th day of June 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, on 3 September 2011, number 2047 and the articles of association of which (the «Articles») have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, enacted on 15 September 2011, which publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations is pending (the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of One Million Six Hundred Five Thousand Three Hundred Pounds Sterling (GBP 1,605,300.-) so as to raise it from its present amount of Eighteen Thousand Pounds Sterling (GBP 18,000.-) to One Million Six Hundred Twenty Three Thousand Three Hundred Pounds Sterling (GBP 1,623,300.-).

2 To issue Sixty Four Thousand Two Hundred and Twelve (64,212) new shares, with a nominal value of Twenty Five Pounds Sterling (GBP 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by REOF II S.à r.l and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of One Million Six Hundred Five Thousand Three Hundred Pounds Sterling (GBP 1,605,300.-) so as to raise it from its present amount of Eighteen Thousand Pounds Sterling (GBP 18,000.-) to One Million Six Hundred Twenty Three Thousand Three Hundred Pounds Sterling (GBP 1,623,300.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue Sixty Four Thousand Two Hundred and Twelve (64,212) new shares, with a nominal value of Twenty Five Pounds Sterling (GBP 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - payment

Thereupon has appeared Ms. Nawal Benhlal, prenamed, acting in the capacity as duly authorised attorney-in-fact of REOF II S.à r.l, prenamed by virtue of the pre-mentioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for Sixty Four Thousand Two Hundred and Twelve (64,212) new shares with a nominal value of Twenty Five Euro (EUR 25.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of One Million Six Hundred Five Thousand Three Hundred Pounds Sterling (GBP 1,605,300.-), is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the Sixty Four Thousand Two Hundred and Twelve (64,212) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The issued capital of the Company is set at One Million Six Hundred Twenty Three Thousand Three Hundred Pounds Sterling (GBP 1,623,300.-) divided into Sixty Four Thousand Nine Hundred Thirty Two (64,932) ordinary shares, with a nominal value of Twenty-Five British Pounds (GBP 25.-) each, all of which are fully paid up (hereafter referred to as the "Shares"). The holder(s) of the Shares are together referred to as the "Shareholder(s)".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le trois octobre.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REOF II S.à r.l. , une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.591,

(l'«Associé»),

représentée par Mademoiselle Nawal Benhlal, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 2011.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Bevis Marks Holding S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec un capital social de Dix Huit Mille Livres Sterlings (GBP 18.000.-), constituée suivant acte du notaire soussigné le 9 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2047 du 3 septembre 2001 (la «Société») dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 septembre 2011 dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de Un Million Six Cent Cinq Mille Trois Cents Livres Sterling (GBP 1.605.300.-) pour le porter de son montant actuel de Dix Huit Mille Livre Sterling (GBP 18.000.-) à Un Million Six Vingt Trois Mille Trois Cents Livres Sterling (GBP 1.623.300.-);

2 Émission de Soixante Quatre Mille Deux Cent Douze (64.212) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de Vingt Cinq Livre Sterling (GBP 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par REOF II S.à r.l et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

L'associé a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de Un Million Six Cent Cinq Mille Trois Cents Livres Sterling (GBP 1.605.300.-) pour le porter de son montant actuel de Dix Huit Mille Livre Sterling (GBP 18.000), à Un Million Six Vingt Trois Mille Trois Cents Livres Sterling (GBP 1.623.300.-).

141412

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre Soixante Quatre Mille Deux Cent Douze (64.212) parts sociales nouvelles (les «Parts Sociales»), d'une valeur nominale de Vingt Cinq Livre Sterling (GBP 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution
Souscription - Libération

Ensuite Mademoiselle Nawal Benhlal, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de REOF II S.à r.l, précité, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire Soixante Quatre Mille Deux Cent Douze (64.212) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de Vingt Cinq Livre Sterling (GBP 25,-) chacune et libérer intégralement les Parts Sociales, par un apport en numéraire.

Le montant de Un Million Six Cent Cinq Mille Trois Cents Livres Sterling (GBP 1.605.300,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'attribuer les Soixante Quatre Mille Deux Cent Douze (64.212) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à Un Million Six Vingt Trois Mille Trois Cents Livres Sterling (GBP 1.623.300,-).divisé en Soixante Quatre Mille Neuf Cent Trente Deux (64.932) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Livre Sterling (GBP 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Benhlal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44056. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145887/141.

(110169590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

C.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 32, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 83.814.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 mai 2011.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Pascal WAGNER en tant qu'administrateur a été acceptée

Il résulte dudit procès-verbal que nomination de Madame Maria PROCHAZKA en tant que nouvel administrateur a été acceptée pour une durée de six ans

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Pascal WAGNER en tant que commissaire aux comptes a été acceptée

Il résulte dudit procès-verbal que nomination de la société Fiducial Expertise S.A. en tant que commissaire aux comptes a été acceptée pour une durée de six ans

Administrateur déléguée:

Mademoiselle Cari PROCHAZKA

demeurant 77, Montée Pilate à L-2336 Luxembourg

Administrateurs:

Madame Annie SCHAUL, employée privée
demeurant 17 rue des Ardennes à L-1133 Luxembourg
Madame Maria PROCHAZKA
Demeurant 1, rue Jos Paquet à L-5872 Alzingen

Commissaire aux comptes:

Fiducial Expertise S.A.
81 rue J.B. Gillardin L-4735 Pétange

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011147050/29.

(110170847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Meralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.
R.C.S. Luxembourg B 120.984.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de L'assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue Le 24/10/2011:
01 L'Assemblée Générale prend connaissance de la démission de Monsieur Aloyse MERTES de son poste de gérant.
02 L'Assemblée Générale nomme Monsieur LINCE Sébastien, demeurant à 3b, Oneux B-4910 THEUX comme nouveau gérant.

LINCE Sébastien
Gérant

Référence de publication: 2011146193/13.

(110169767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Naga Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 151.808.

Dépôt rectificatif concernant le dépôt N°L110168919 déposé le 24/10/2011

Merci de bien vouloir modifier la date de nomination de l'administrateur de type A Philippe Salpetier comme suit:
19 septembre 2011 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25.10.2011.

Référence de publication: 2011146211/13.

(110169539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

MFO Investimenti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 122.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146194/9.

(110169457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

MHP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.838.

L'adresse de l'administrateur John Clifford Rich a changé et se trouve à présent au 12, Yaprak Mahallesi 12 Cadde, 34450 Zekeriyakoy Sariyer, Istanbul, Turquie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146196/11.

(110169332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Milestone Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 76.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011146197/10.

(110169722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Europe-Gérance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 122.647.

Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung vom 30. August 2011

Am Dienstag, den 30. August 2011 um 17.00 Uhr, sind die Aktionäre der EUROPE-GERANCE S.A. in der Stadt Luxembourg zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Da die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied abgelaufen sind, werden diese bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 erneuert.

Der neue Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht dementsprechend aus folgenden Mitgliedern:

- Herr Alois Peters, Bauunternehmer, wohnhaft zu D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4. (Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied)
- Herr Jörg Peters, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4.
- Herr Werner Weber, Kaufmann, wohnhaft in D-54524 Spangdahlem, am Weidengraben 4.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und der Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates verpflichtet.

Desweiteren, da das Mandat des Aufsichtskommissars:

- LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie abgelaufen ist, wird dieses bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 erneuert.

Luxembourg, den 30. August 2011.

Référence de publication: 2011146696/24.

(110170359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Raystown Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 114.351.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 25 mai 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission des administrateurs suivants avec effet au 15 juin 2011:

- Fatah Boudjelida, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg
- Olivier Ferres, avec adresse professionnelle 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

2. Nomination des administrateurs suivants avec effet au 15 juin 2011:

- Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011146298/18.

(110169762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Monterey Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 101.475.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 04 octobre 2011

L'assemblée générale décide de nommée Mme. Lisa Francis, 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg aux fonctions d'Administrateur Délégué avec pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.

Elle continuera ce mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.

Administrateur

Référence de publication: 2011146202/12.

(110169826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Moxfleisch Finanz Beteiligungs Gesellschaft AG, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.418.

—
L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de "MOXFLEISCH FINANZ BETEILIGUNGS GESELLSCHAFT AG", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 65.418, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 710 du 1^{er} octobre 1998.

La devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 novembre 2001, l'extrait afférent a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 du 26 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 702 du 21 mars 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les neuf mille trois cent soixante (9.360) actions, représentant l'intégralité du capital social de deux cent trente-quatre mille euros (234.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social au 30 septembre.
2. Modification afférente de l'article 15 des statuts
3. Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire au 1^{er} Lundi du mois de décembre à 15.00 heures
4. Modification afférente de l'article 8 des statuts
5. - Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social au 30 septembre.

141416

Mesure transitoire

L'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2011 se termine de 30 septembre 2011.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence de ce qui précède l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer en conséquence du changement de la date de clôture de l'exercice social la date de l'assemblée générale ordinaire au 1^{er} Lundi du mois de décembre à 15.00 heures, et pour la première fois en 2011.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence de ce qui précède le premier alinéa de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. (1^{er} alinéa).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le Lundi 1^{er} du mois de décembre à 15.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 850,-EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2011. Relation GRE/2011/3519. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146206/71.

(110169969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Comed, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 13, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.689.

Extrait de l'Assemblée générale ordinaire tenue au siège social à L-1470 Luxembourg, 13, route d'Esch le 24 mai 2011 à 11.00 heures

Bureau

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur John Castegnaro.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Müller, présent et acceptant.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Madame Danièle Fonck et Monsieur Alvin Sold présents et acceptants.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence.

Résolution

5^{ème} résolution:

L'Assemblée générale renomme aux fonctions de Commissaire aux comptes et pour une période de un an PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch et inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 65 477.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2011.

Résolution extraite et conforme au Procès verbal de l'Assemblée générale

Alvin Sold

Administrateur

Référence de publication: 2011147064/25.

(110170834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Rubus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.475,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 117.513.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales du 28 septembre 2011 que:

1. l'associé de la Société, KKR Portfolio Nomineeco 1 Limited, a transféré 1 part sociale,
 2. l'associé de la Société, KKR Portfolio Nomineeco 2 Limited, a transféré 1 part sociale,
 3. l'associé de la Société, KKR Portfolio Nomineeco 3 Limited, a transféré 1 part sociale,
 4. l'associé de la Société, KKR Portfolio Nomineeco 4 Limited, a transféré 1 part sociale,
 5. l'associé de la Société, KKR Portfolio Nomineeco 5 Limited, a transféré 1 part sociale,
 6. l'associé de la Société, KKR Portfolio Nomineeco 6 Limited, a transféré 1 part sociale,
- à l'associé de la Société KKR European Fund II, L.P.

Suite à ce transfert,

KKR Portfolio Nomineeco 1 Limited détient 0 part sociale

KKR Portfolio Nomineeco 2 Limited détient 0 part sociale

KKR Portfolio Nomineeco 3 Limited détient 0 part sociale,

KKR Portfolio Nomineeco 4 Limited détient 0 part sociale,

KKR Portfolio Nomineeco 5 Limited détient 0 part sociale,

KKR Portfolio Nomineeco 6 Limited détient 0 part sociale,

de la Société et KKR European Fund II, L.P. détient 8.865 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rubus International S.à r.l.

Stefan Lambert

Gérant

Référence de publication: 2011147178/29.

(110170662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Neptune, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg E 4.604.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre.

Ont comparu:

1) - Monsieur Bruno MONTEBELLO, né le 18 juin 1955 à Lyon (France), avec adresse professionnelle à Luxembourg (L-2530), 6, rue Henri Schnadt

2) - Madame Christiane MONTEBELLO, née le 21 mars 1956 à Tarare (France), avec adresse professionnelle à Luxembourg (L-2530), 6, rue Henri Schnadt

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir exclusivement pour son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger. La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant. La société est autorisée à se porter caution au profit de ses associés. Elle pourra réaliser toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de NEPTUNE.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, réparties comme suit:

	Parts
a) Monsieur Bruno MONTEBELLO	50
b) Madame Christiane MONTEBELLO	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associé décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et le héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés e: état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Le copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dan quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à 1 majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présent statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérant est fixé à un (1). Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bruno MONTEBELLO, prénommé,

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à Luxembourg (L-2530) 6, rue Henri Schnadt Luxembourg,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Référence de publication: 2011147501/60.

(110170951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

MQ&S International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7165 Ernster, 7A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 153.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146208/9.

(110169297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

MOOR PARK MB 3 Köln-Porz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.317.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MOOR PARK MB HOLDING LUXEMBOURGS S.à r.l., a private limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9A, Boulevard Prince Henri, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.791,

hereby represented by Mr. Carmine REHO, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

which proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to document that:

1. The appearing party is the sole member of MOOR PARK MB 3 Köln-Porz S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1724 Luxembourg, 9A, Boulevard Prince Henri (the “Company”), on March 16, 2007, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 932, on May 21, 2007, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 125.317. The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on September 17, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2463, on October 30, 2007.

2. The corporate capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) units of one cent (EUR 0,01) each, all fully paid up.

3. The appearing party, in its capacity of sole member of the Company, has resolved to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation.

4. The sole member of the Company, in its capacity of liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 31 August, 2011, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained.

5. The Company’s activities have ceased.

6. The sole member of the Company is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle any and all liabilities of the terminated Company.

7. Following the above resolutions, the Company’s liquidation is to be considered as accomplished and closed.

8. The managers of the Company are hereby granted full discharge with respect to their duties.

9. There shall be proceeded with the cancellation of all issued units of the Company.

10. The corporate books, records and other data carriers of the Company shall be lodged for a minimum period of five years at the Company’s former registered office.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present meeting, is estimated at EUR 750.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party’s proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le trentième jour de Septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9A, Boulevard Prince Henri, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.791,

ici représentée par Maître Carmine REHO, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. La partie comparante est l'associée unique de MOOR PARK MB 3 Köln-Porz S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9A, Boulevard Prince Henri (la Société), le 16 mars 2007 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 932 du 21 mai 2007, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.317. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 17 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2463 du 30 octobre 2007.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, entièrement libérées.

3. La partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

4. L'associé unique de la Société, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes de la Société au 31 Août 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

5. Les activités de la Société ont cessé.

6. L'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute.

7. Suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée.

8. Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour toutes leurs obligations.

9. Il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises.

10. Les livres comptables et tous autres documents de la société seront conservés pendant une durée minimum de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

Dépenses

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la Société suite à la présente assemblée générale, est estimé à 750,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et à la requête de la même personne, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, en sa capacité mentionnée ci-dessus, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Carmine REHO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2011. Relation GRE/2011/3525. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146203/100.

(110170019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Mozart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.745.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOZART S.A.
Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011146207/12.

(110169283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

MTK Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3658 Kayl, 12, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg B 74.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MTK SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011146209/12.

(110169752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Grossbötzl, Hemker und Flaskamp Beteiligungs S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.767.

Im Rahmen eines Anteilskaufvertrags, unterschrieben am 18. Juli 2011 mit sofortiger Wirkung, haben die Gesellschafter Herr Horst GROSSBÖTZL, Herr Wolfgang HEMKER und Herr Dr. Jürgen FLASKAMP jeweils 1 2/3 Anteile ihrer 54 1/3 Anteile, welche sie in der Gesellschaft hielten, an folgende Person übertragen:

- Herr Hans-Otto Walter TRÜMPER, geboren am 26. Mai 1965 in Brühl, Deutschland, wohnhaft in Am Hülberberg 2a, D-50321 Brühl, Deutschland.

Die Anteile der Gesellschaft sind demnach nach der Übertragung der Anteile wie folgt verteilt:

Herr Horst GROSSBÖTZL	52 2/3 Anteile
Herr Wolfgang HEMKER	52 2/3 Anteile
Herr Dr. Jürgen FLASKAMP	52 2/3 Anteile
Herr Hans-Otto Walter TRÜMPER	5 Anteile

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2011.

Grossbötzl, Hemker, flaskamp & Co. beteiligungs S.N.C.
Unterschriften

Référence de publication: 2011146732/21.

(110170911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

MVW International Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 163.278.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 25 octobre 2011

En date du 25 octobre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission des personnes suivantes:

- M. David CHAIKIN en tant que gérant de classe A avec effet au 21 octobre 2011.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

M. Marc BOLE
Mlle Irene DIEGO TEJEDOR

Gérant de class B:

M. Michel MISEREZ

M. Reiner SACHAU

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

International Hotel Licensing Company S.à r.l.

Référence de publication: 2011146210/22.

(110169307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Nouka Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 159.393.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique tenue en date du 10 octobre 2011:

1. la démission du Gérant de classe B:

- Chaumont (Directors) Limited, avec adresse à Road Town Tortola - Iles Vierges Britanniques, a été acceptée avec effet au 10 octobre 2011

2. la nomination Gérant de classe B:

- Chasseral (Directors) Limited, avec adresse à 12, rue du Puits-Godet, 2002 - Neuchatel Switzerland, a été acceptée avec effet au 10 octobre 2011 et ce, pour une période indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011146213/17.

(110169852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Communications Avenir Perspective S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 71.346.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Petange le 27 septembre 2011.

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat de l'administrateur délégué pour une durée de six ans.

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat des administrateurs pour une durée de six ans.

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Administrateur délégué:

Monsieur Pascal WAGNER, comptable

Av. adress. profess. à L-4735 Pétange, 81 rue J.B.Gillardin

Administrateurs:

Madame Renée WAGNER-KLEIN, employée privée

Av. adress. profess. à L-4735 Pétange, 81 rue J.B.Gillardin

Mademoiselle Myriam MATHIEU, employée privée

demeurant 19 rue du Milieu à F-55230 Arrancy-sur-Crusnes

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAL EXPERTISE S.A.

81 rue J.B.Gillardin L-4735 Pétange

Pétange, le 27 septembre 2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011147066/25.

(110170883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Origins Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.250.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 24 août 2011 entre la société Vacon Properties S.A. et Monsieur Rui Manuel MENDES FRANCISCO, né le 7 mars 1961 à Vila Nova (Portugal), résidant au Rua Aleixo da Mota 92, Hab. 4.3, 4150-044 Porto, Portugal que Vacon Properties S.A. a cédé la totalité de ses parts sociales dans la Société, soit 125 parts sociales, à Monsieur Rui Manuel MENDES FRANCISCO avec effet au 24 août 2011.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011146244/15.

(110169912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

NCC Holding Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146214/10.

(110169534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Mira Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 95.966.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Schifflange, le 14 octobre 2011 à 14.00 heures.

Les actionnaires de la société 'MIRA GROUP S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) démission et nomination d'un administrateur

- ratification de la démission de Monsieur David DOMINGUES CARMO, demeurant à L-3855 Schifflange, 220, Cité Emile Mayrisch, de ses fonctions d'administrateur

- nomination à la fonction d'administrateur de Madame Natalia MESA GREIFFENSTEIN, demeurant à L-8255 Mamer, 54, rue Mont Royal

2) le mandat des anciens administrateurs est reconfirmé et renouvelé :

- Monsieur Paulo Carlos DOMINGUES CARMO demeurant à L-8255 Mamer, 54, rue Mont Royal

- Monsieur João-Maria CARMO demeurant à L-3855 Schifflange, 220, Cité Emile Mayrisch

3) le mandat de l'administrateur-délégué est reconfirmé et renouvelé :

- Monsieur Paulo Carlos DOMINGUES CARMO demeurant à L-8255 Mamer, 54, rue Mont Royal

4) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé :

- La société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue (RC B 35889).

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017 statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Schifflange, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146857/28.

(110170739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

NCC Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 154.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146215/10.

(110169535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Neoval, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 112.451.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Renaud Vercouter

Gérant

Référence de publication: 2011146216/12.

(110169744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Alt Properties Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.477.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 152.389.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., a Joint stock company established under Turkish commercial law, having its registered office at Esat Caddesi N°19, Bakanliklar 06640 Ankara (Turkey), registered with the Ankara Chamber of Commerce under number 68211, here represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given on October 12, 2011.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state that it is the sole shareholder of the company "ALT PROPERTIES MEDITERRANEAN S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated under Luxembourg law by a deed of April 1, 2010 of notary Maître Joseph ELVINGER, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 18, 2010 under number 1037. The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated March 30, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 15th, 2011 under number 1286.

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's corporate capital to the extent of five hundred and nineteen thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 519.950) to raise it from its present amount of thirteen million nine hundred and fifty-seven thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 13.957.850) to fourteen million four hundred and seventy-seven thousand eight hundred Euros (EUR 14.477.800) by creation and issue of five hundred and nineteen thousand nine hundred and fifty (519.950) new shares (the New Shares), all having a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

2. Amendment of article 6, first paragraph of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. First paragraph.** The company has an issued capital of fourteen million four hundred and seventy-seven thousand eight hundred Euros (EUR 14.477.800) represented by:

- Fourteen million four hundred and seventy-seven thousand eight hundred (14.477.800) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each.”

II) The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the corporate capital to the extent of five hundred nineteen thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 519,950) to raise it from its present amount of thirteen million nine hundred and fifty-seven thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 13,957,850) to fourteen million four hundred and seventy-seven thousand eight hundred Euros (EUR 14,477,800) by creation and issue of five hundred and nineteen thousand nine hundred and fifty (519,950) new shares (the New Shares), all having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The increase in the capital will be carried out through a conversion of a receivable amounting to EUR 519,950 (five hundred and nineteen thousand nine hundred and fifty Euros) held by the sole shareholder towards the company.

Second resolution

Thereupon Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., prenamed, represented by Mr Raymond THILL, prenamed, by virtue of the proxy given on October 12, 2011, declared to subscribe to the five hundred and nineteen thousand nine hundred and fifty (519,950) new shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, and to pay them up by irrevocable waiver of its receivable against the company, the receivable being waived up to EUR 519,950 (five hundred and nineteen thousand nine hundred and fifty Euros).

The reality and the value of the receivable have been shown to the notary by relevant documents.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which shall be worded as follows:

“ **Art. 6. (1st paragraph).** The Company has an issued capital of fourteen million four hundred and seventy-seven thousand eight hundred Euros (EUR 14.477.800) represented by fourteen million four hundred and seventy-seven thousand eight hundred (14.477.800) shares with a par value of one Euro (1.-EUR) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le douze octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., une Joint stock company, constituée sous la loi turque, établie et ayant son siège social à Esat Caddesi N°19, Bakanliklar 06640 Ankara (Turquie), inscrite au registre de commerce d'Ankara sous le numéro 68211, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration établie le 12 octobre 2011.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de constater qu'elle est l'associé unique de la société "ALT PROPERTIES MEDITERRANEAN S.à r.l." une "société à responsabilité limitée" de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée par un acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER du 1^{er} avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 mai 2010 sous le numéro 1037. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 juin 2011 sous le numéro 1286.

l) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la société pour un montant de cinq cent dix-neuf mille neuf cent cinquante Euros (519.950,-EUR) pour l'augmenter de son montant actuel de treize millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent cinquante Euros (13.957.850,-EUR) à un montant de quatorze millions quatre cent soixante-dix-sept mille huit cents Euros (14.477.800,-EUR) par la création et l'émission de cinq cent dix-neuf mille neuf cent cinquante (519.950) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune.

2.- Modification de l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe.** La société a un capital souscrit de quatorze millions quatre cent soixante-dix-sept mille huit cents Euros (14.477.800,-EUR), représenté par quatorze millions quatre cent soixante-dix-sept mille huit cents (14.477.800) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune.»

3.- Divers

II) L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant d'EUR 519.950,-(cinq cent dix-neuf mille neuf cent cinquante Euros), de sorte à l'augmenter de son montant actuel d'EUR 13.957.850,(treize millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent cinquante Euros) au montant d'EUR 14.477.800,-(quatorze millions quatre cent soixante-dix-sept mille huit cents Euros) par la création et l'émission de 519.950 (cinq cent dix-neuf mille neuf cent cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 1,-(un Euro) chacune.

L'augmentation de capital sera réalisée par la conversion d'une créance d'un montant d'EUR 519.950,-(cinq cent dix-neuf mille neuf cent cinquante Euros) que l'associé unique détient envers la société.

Deuxième résolution

Sur ce, Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., prénommée, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 2011, a déclaré souscrire les 519.950 (cinq cent dix-neuf mille neuf cent cinquante) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale d'EUR 1,-(un Euro) chacune, et de les payer par la renonciation irrévocable à sa créance envers la société, la créance étant évaluée à la somme de 519.950,-Euros (cinq cent dix-neuf mille neuf cent cinquante Euros).

La preuve de l'existence et la valeur de la créance ont été justifiées au notaire instrumentaire par des documents pertinents.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. (1^{er} paragraphe).** La société a un capital souscrit de quatorze millions quatre cent soixante-dix-sept mille huit cents Euros (14.477.800,-EUR), représenté par quatorze millions quatre cent soixante-dix-sept mille huit cents (14.477.800) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille trois cents Euros (EUR 2.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45939. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145861/134.

(110169959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Escoort Service Succursale, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.

R.C.S. Luxembourg B 164.218.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

En vertu de la décision collective des associés de la société s'étant tenu le lundi 5 septembre 2011 au siège social de la société, il a été décidé l'ouverture d'une succursale à Luxembourg

Dénomination de la succursale:

ESCOORT SERVICE SUCCURSALE

Activités de la succursale:

Activités et services commerciaux (Activité de commissionnaire de transport et affrètement)

Représentant permanent de la succursale:

Monsieur Vincent PEREZ, Président de société, né le 26 février 1958 à Mesnil Raoul (France), demeurant à F-27700 TOSNY, 137 rue de la Garenne.

La succursale est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du représentant permanent.

Société-mère:

ESCOORT- EUROPEENNE DE SERVICES ET DE COORDINATION EN TRANSPORTS S.A.S., société par actions simplifiée

Enregistré sous le numéro R.C.S. ROUEN 513 281 279 - N° de Gestion 2009 B 634 au registre de commerce de Rouen

Ayant son siège social à F-76100 ROUEN, 33, quai de France

Représentant légal de la société mère:

Monsieur Vincent PEREZ, Président, né le 26 février 1958 à Mesnil Raoul (France), demeurant à F-27700 TOSNY, 137 rue de la Garenne.

Référence de publication: 2011146688/27.

(110170758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Milestone Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.070.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 octobre 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Paul van Baarle, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet au 30 septembre 2011.

Nomination de Madame Florence Rao, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérald Calame jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joaquim Semiao jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

Renouvellement du mandat d'administrateur délégué de Monsieur Joaquim Semiao jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la société L'Alliance Révision S.AR.L. jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011146856/27.

(110170537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

ICE Global Credit Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47-49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.039.

Suite à l'assemblée générale statutaire des actionnaires de la Société, qui s'est tenue à Luxembourg le 19 octobre 2011, ont été nommés en qualité d'administrateurs de la Société les personnes suivantes:

John SIMPSON

2000, Avenue of the Stars, 11th floor,

Los Angeles, CA 90067, USA

Nathan SANDLER

2000, Avenue of the Stars, 11th floor,
Los Angeles, CA 90067, USA

Antonio THOMAS

33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange

Les mandats ainsi conférés expireront à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2012.

Est re-nommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

Deloitte S.A.

560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2011147105/28.

(110170656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Emerlux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.190.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of October;

Before Us Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

P4 Sub Continuing L.P.1 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, Permira IV Managers L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira IV Managers Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands

here represented by Mr Gianpiero SADDI, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of powers of attorney, given in Guernsey.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which she deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Emerlux 2 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;

- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;

- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, foreign currency hedging agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election, it being understood that such manager is to be presented in the same manner as the manager whose office became vacant.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly at a meeting of the board of managers only if at least a majority of the managers is present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or jointly by any two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 18. Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The articles thus having been established, the shares have been subscribed as follows:

- 12,500 shares by P4 Sub Continuing LP1 prenamed and represented as said before

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

Resolutions taken by the partner

Immediately after the incorporation of the Company, the partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
 - Séverine MICHEL, born on July 19, 1977 in Epinal (France), with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Kees JAGER, born on April 1, 1977 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey; and
 - Paul ARMSTRONG, born on November 1, 1973 in Chichester, United Kingdom, with professional address at 80 Pall Mall, London, SW1Y 5ES, United Kingdom.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour d'octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

P4 Sub Continuing L.P.1 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira IV Managers L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira IV Managers Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes

ici représenté par Mr Gianpiero SADDI, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données à Luxembourg et Paris.

La procuration signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Emerlux 2 S.à.r.l." (ci-après la "Société") laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- Accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- Accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords sur l'échange de devises, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement à une réunion du conseil de gérance que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion ou conjointement par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou conjointement par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 12.500 parts sociales par P4 Sub Continuing LP1 prédésignée et représentée comme dit ci-avant

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions prises par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que de la Société pour une durée indéterminée:

- Séverine MICHEL, née le 19 juillet 1977 à Epinal (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg; et

- Kees JAGER, né le 1^{er} avril 1977 à Guernesey, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey;

- Paul ARMSTRONG, né le 1^{er} novembre 1973 à Chichester, Royaume Uni, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, Londres, SW1Y 5ES, Angleterre.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46549. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145973/411.

(110169784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Edita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.
R.C.S. Luxembourg B 129.294.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal le 17 mai 2011 à 14.00 heures

Bureau

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Alvin Sold.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nic Nickels.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Madame Danièle Fonck et Monsieur Emmanuel Fleig, assistant à l'Assemblée générale en sa qualité de directeur d'Edita S.A., tous les deux présents et acceptants.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence.

Résolution**5^{ème} résolution:**

L'Assemblée générale renomme aux fonctions de Réviseur d'entreprises et pour une période de un an PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch et inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le n° B 65 477.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2011.

Résolution extraite et conforme au Procès verbal de l'Assemblée générale

Alvin Sold

Administrateur

Référence de publication: 2011147081/25.

(110170828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Net Worth S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 155.009.

—
L'an deux mille onze, le quatorze octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Tri Consult, société à responsabilité limitée, avec siège social à 5537 Anhée (Belgique), Chaussée de Dinant, 5/1a, ici représentée par sa gérante GILLES INVEST, société civile sous forme de société anonyme, avec siège social à B-5537 Bioul, rue Ermitage, 56, représentée par son représentant permanent Monsieur Noël NOTARD.

2) Monsieur Xavier Emile NOTARD, né à Binche le vingt-sept novembre mil neuf cent soixante-dix, domicilié à 5530 Yvoir (Belgique), Quartier-Les-Trys, 26 Godinne;

3) Monsieur Igor LACHWA, né le onze septembre mil neuf cent soixante-six, domicilié à 54190 Tiercelet (France), résidence du Fort, 4;

4) Madame Francine HUSQUET, née à Vielsalm le vingt-cinq juin mil neuf cent cinquante deux, domiciliée à 6670 Gouvy (Belgique), Halconreux 2.

Monsieur Igor LACHWA est ici représenté par Madame Hélène MARAGA, comptable, demeurant à B-6750 Musson, 20, rue René Nicolas, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 14 octobre 2011, Madame Francine HUSQUET est ici représentée par Madame Hélène MARAGA, préqualifiée, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 14 octobre 2011 et Monsieur Monsieur Noël NOTARD est ici représenté par Monsieur Xavier Emile NOTARD, préqualifié, en vertu d'une procuration datée du 12 octobre 2011.

Lesquelles procurations, paraphées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "NET WORTH S. à r. l.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2092 du 6 octobre 2010. Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune.

Les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés approuvent le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

Les associés approuvent un bilan et le compte de pertes et profits intérimaire au 30 septembre 2011.

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, de sorte que l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Quatrième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Xavier Emile NOTARD, préqualifié, de son poste de gérant. Par vote spécial, ils lui donnent décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Les associés décident de nommer comme nouvelle gérante pour une durée indéterminée Madame Hélène MARAGA, comptable, née le 23 août 1973 à Malmédy (Belgique), demeurant à B-6750 Musson, 20, rue René Nicolas.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

Cinquième résolution

Monsieur Xavier Emile NOTARD, préqualifié, déclare alors céder et transporter avec effet à ce jour, sous la garantie légale de droit dix-huit (18) parts sociales à Madame Francine HUSQUET, prénommée, ici représentée et ce acceptant par son mandataire.

Cette cession a été effectuée de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptée pour la Société par son gérant Monsieur Xavier Emile NOTARD, préqualifié.

Sixième résolution

Les associés décident d'ajouter à l'article 7 des statuts un deuxième alinéa de la teneur suivante:

" **Art. 7. Alinéa 2.** La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres parts sociales.»

Septième résolution

Les associés décident d'acquérir pour compte de la société, en vue du retrait trente-trois (33) parts sociales sur le vu d'une offre de vente en vue du rachat présenté par Monsieur Igor LACHWA, préqualifié, au prix convenu entre parties de neuf mille neuf cents euros (EUR 9.900,-) et le règlement par la société de ce prix de rachat global à l'aide de réserves distribuables, conformément à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Huitième résolution

Les associés décident de retirer les trente-trois (33) parts sociales acquises ci-avant, et de réduire en conséquence le capital social à concurrence d'un montant de neuf mille neuf cents euros (EUR 9.900,-) pour le ramener de son montant actuel de trente mille euros (EUR 30.000,-) à vingt mille cent euros (EUR 20.100,-) et l'incorporation d'un montant de neuf mille neuf cents euros (EUR 9.900,-) à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les prescriptions légales de l'article 69-2 (2) de la loi sur les sociétés.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille cent euros (EUR 20.100,-) représenté par soixante-sept (67) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune.»

Suite aux résolutions qui précèdent, les parts sont désormais détenues comme suit:

TRI CONSULT, trente-trois parts	33
Francine HUSQUET, trente-quatre parts	34

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: X.E. Notard, H. Maraga et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2011. LAC/2011/46161. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146212/86.

(110169976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Wempro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 71, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.654.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 23 août 2011 à Weiswampach

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et à l'article 18 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion de l'activité de promotion immobilière de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur Frank BERNARD, né le 11/01/1962 à Esch-sur-Alzette et demeurant à L-4440 Soleuvre, 125 rue d'Esch qui portera le titre d'administrateur délégué et qui pourra engager valablement la société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière pour les engagements ne dépassant pas 25.000,00 €.

La durée du mandat du nouvel administrateur délégué est fixée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012,

Messieurs Marc REIFF et Claude BAER conserveront leur mandat d'administrateur délégué en charge de la gestion administrative.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2011146417/22.

(110169543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Laboratoires Réunis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 164.146.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze octobre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "BIOSHARE S.A.", établie et ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, ici dûment représentée par son administrateur unique, Monsieur Udo MARGRAFF, pharmacien-biologiste, né à St. Vith (Belgique), le 24 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, et

2) La société anonyme "STANLEY ENTERPRISE S.A.", établie et ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale,

ici dûment représentée par son administrateur unique, Monsieur Bernard WEBER, docteur en médecine, né à Luxembourg, le 23 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LABORATOIRES REUNIS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un laboratoire d'analyses cliniques et chimiques ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) "BIOSHARE S.A.", prédésignée, cinquante actions,	50
2) "STANLEY ENTERPRISE S.A.", prédésignée, cinquante actions,	50
Total: cent actions,	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Udo MARGRAFF, pharmacien-biologiste, né à St. Vith (Belgique), le 24 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale;

b) Monsieur Bernard WEBER, docteur en médecine, né à Luxembourg, le 23 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale;

c) Monsieur Sören SCHÜLLER, employé privé, né à Bietigheim-Bissingen (Allemagne), le 17 février 1972, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

3. La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

5. Le siège social est établi à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, 38, rue Hiehl.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des parties comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: U. MARGRAFF, B. WEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2011. LAC/2011/45777. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144818/227.

(110167899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Home & Garden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5427 Greiveldange, 4A, Bechelsbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 164.114.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf.

Den zwölften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Nicolas RUFFINI, Rentner, wohnhaft in L-5427 Greiveldange, Bechelsbiërg 4a.

Welcher Kompant den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.
Die Gesellschaft führt die Bezeichnung HOME & GARDEN S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Greiveldange.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft hat ebenfalls als Zweck Dienstleistungen im administrativen und finanziellen Bereich.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in dreissig (30) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben.

Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von drei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandats.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden.

Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Mittwoch des Monats Mai um 11.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der alleinige Anteilhaber die dreissig (30) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der Komparent erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaber folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Zahl der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.

2.- Zum alleinigen Verwalter wird bestellt:

Herr Rainer MUCK, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in CH-8272 Ermatingen, Poststrasse, 15, welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Herr Nicolas RUFFINI, Rentner, wohnhaft in L-5427 Greiveldange, Bechelsbiertg 4a

4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5427 Greiveldange, Bechelsbiertg 4a.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. RUFFINI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 octobre 2011. Relation: ECH/2011/1723. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011144115/178.

(110167061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Netdesign S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 102.196.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/10/2011.

Référence de publication: 2011146217/10.

(110169662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

ELM Development S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 164.118.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

(1) ELM S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Monsieur Frédéric SICCHIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 octobre 2011, et

(2) Monsieur Thierry Le Saux, administrateur de sociétés, né le 4 novembre 1962 à Paris XV, demeurant au 10, Rue Forestière à B-1050 Bruxelles;

(3) Monsieur Gérard Athias, administrateur de sociétés, né le 17 septembre 1928 à Alger, demeurant au 84, Rue Saint Lazare à F-75009 Paris,

tous deux représentés par Monsieur Frédéric SICCHIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué précédemment, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre ELM S.à r.l., associé commandité, et le(s) actionnaire(s) commanditaire(s), une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «ELM Development S.C.A.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'Associé Commandité.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision de l'Associé Commandité.

Dans l'hypothèse où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire

du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'Associé Commandité.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou les Statuts, selon le cas, pour toute modification des Statuts conformément à l'article 32 des Statuts. L'accord de l'Associé Commandité sera requis en vue d'une telle liquidation.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Emis. Le capital émis est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent huit (308) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») qui doivent être détenues par l'associé commandité en représentation de son engagement indéfini dans la Société, et deux (2) actions de catégorie B (la ou les «Actions de Catégorie B») qui doivent être détenues par le(s) actionnaire(s) commanditaire(s). Chaque action a une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix.

Les Actions de Catégorie B seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives. Les Actions de Catégorie B sont librement cessibles.

Les Actions de Catégorie A seront seulement nominatives. Les Actions de Catégorie A sont cessibles seulement sous condition que les actionnaires (i) approuvent cette cession selon les conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou par les Lois pour toute modification des Statuts et (ii) déterminent, si tel est nécessaire, quel actionnaire de Catégorie A agit comme Associé Commandité de la Société après la cession. Les Statuts seront modifiés en conséquence. Toute cession d'Actions de Catégorie A non approuvée par les actionnaires est inopposable à la Société.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions au porteur, la Société doit émettre aux actionnaires concernés des certificats d'actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

La cession d'actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'actions au porteur.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Emis.

7.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), représenté par des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B. Chaque action autorisée ayant une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

L'Associé Commandité est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par l'Associé Commandité à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

L'Associé Commandité peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par l'Associé Commandité ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Commandité.

7.2 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants, d'abord de la même catégorie, ensuite aux autres actionnaires, proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. L'Associé Commandité fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser l'Associé Commandité à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres Actions de Catégorie B, mais non ses Actions de Catégorie A. L'acquisition et la détention de ses propres Actions de Catégorie B s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. Gestion, Conseil de surveillance

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par E.L.M.S.à r.l. (l'«Associé Commandité») en sa qualité de seul associé commandité et détenteur d'Actions de Catégorie A de la Société.

L'Associé Commandité peut être révoqué seulement pour justes motifs et si, suite à cette révocation, il ne reste aucun autre Associé Commandité, il doit être immédiatement remplacé par un nouvel associé commandité, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts. L'Associé Commandité à révoquer n'a, en sa qualité d'associé commandité de la Société, aucun droit de veto sur les résolutions relatives à sa révocation et/ou son remplacement.

Les autres actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance relèvent de la compétence de l'Associé Commandité.

Art. 11. Délégation de pouvoirs, Représentation de la Société. L'Associé Commandité peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

L'Associé Commandité peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de l'Associé Commandité (agissant, dans le cas où l'Associé Commandité est une personne morale, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par l'Associé Commandité).

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Commandité, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Rémunération et Dépenses de l'Associé Commandité. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, l'Associé Commandité peut recevoir une rémunération pour sa gestion de la Société et peut, de plus, être remboursé de toutes les dépenses qu'il aura exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 13. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait que l'Associé Commandité (ou un ou plusieurs de ses administrateurs, gérants, directeurs ou employés) voire les directeurs ou employés de la Société ou les membres du Conseil de Surveillance de la Société y ont un intérêt personnel, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 14. Responsabilité de l'Associé Commandité, Indemnisation. L'Associé Commandité est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif social.

Les actionnaires autres que l'Associé Commandité doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale (et, le cas échéant, de la prime d'émission) de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

La Société indemnifiera l'Associé Commandité (ou un ou plusieurs de ses administrateurs, gérants, directeurs ou employés), les directeurs ou employés de la Société ou membres du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Associé Commandité (ou d'administrateur, de gérant, de directeur ou d'employé de l'Associé Commandité), ou de directeurs ou employés de la Société ou membres du Conseil de Surveillance, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 15. Dissolution, Incapacité de l'Associé Commandité. En cas de dissolution ou d'incapacité légale de l'Associé Commandité ou si pour toute autre raison l'Associé Commandité est empêché d'agir, la Société ne sera pas automatiquement dissoute.

Dans ce cas, et en l'absence d'un autre Associé Commandité, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires en vue de désigner un nouvel Associé Commandité.

Dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur nomination le ou les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois.

Les administrateurs devront accomplir les actes urgents et les actes de simple administration jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Conseil de Surveillance. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance doit être composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance (le cas échéant) sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'accomplissement de ses obligations, le Conseil de Surveillance pourra être assisté par un réviseur d'entreprises agréé qui doit être nommé ou révoqué par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Pouvoirs Consultatifs du Conseil de Surveillance. En plus de ses fonctions statutaires de vérification des comptes, le Conseil de Surveillance pourra être consulté par l'Associé Commandité sur les sujets que ce dernier peut déterminer de temps à autre.

Art. 18. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Surveillance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation avec un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Surveillance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance pourra déterminer.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins des membres en fonction est présente ou représentée. Les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil de Surveillance peut édicter des règles supplémentaires dans son règlement interne concernant ce qui précède.

Une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 19. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les membres du Conseil de Surveillance ou les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance destinés à être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire (le cas échéant) ou par deux membres du Conseil de Surveillance, agissant conjointement.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier lundi du mois de mai à 9 heures.

Si ce jour est un jour férié ou un jour bancaire non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres Assemblées Générales. L'Associé Commandité ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires seront tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par l'Associé Commandité, le requièrent.

Art. 23. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 24. Présence, Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales d'actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale d'actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire. L'Associé Commandité peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 25. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par une personne désignée par l'Associé Commandité ou, en son absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lequel ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Sauf disposition contraire des Statuts, aucune résolution ne peut être adoptée sans l'accord de l'Associé Commandité.

Art. 27. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par l'Associé Commandité.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des Comptes Annuels. L'Associé Commandité prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pourcent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Toute affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pourcent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires de Catégorie A et aux actionnaires de Catégorie B, au prorata de leur participation dans le capital émis. Chaque action donne droit à une même proportion dans ces distributions par catégorie d'actions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, l'Associé Commandité peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires de Catégorie A et aux actionnaires de Catégorie B. L'Associé Commandité déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par l'Associé Commandité ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires de Catégorie A et les actionnaires de Catégorie B de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois et en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2011.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi arrêté par les parties comparantes, les comparants ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ainsi qu'il suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Montant libéré
1) ELM S.à r.l.	30.800,- EUR	308 Actions de Catégorie A	30.800,- EUR
2) Monsieur Thierry Le Saux	100,- EUR	1 Action de Catégorie B	100,- EUR
3) Monsieur Gérard Athias	100,- EUR	1 Action de Catégorie B	100,- EUR
Total:	31.000,- EUR	310	31.000,- EUR

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN EUROS (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire
Première Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social au L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil de Surveillance et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017:

- Monsieur Marc AMBROISIEN, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

- Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais;

- Madame Elise LETHUILLIER, directeur adjoint, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. SICCHIA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45133. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144029/399.

(110167278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Ocean Racing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 96.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146237/9.

(110169821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

OG Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 56.819.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146238/10.

(110170096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Optimal Diversified Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 70.595.

Le rapport annuel au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.
ING Investment Management Luxembourg S.A.
Par délégation
Signatures

Référence de publication: 2011146239/13.

(110169645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Quinn Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.510.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission adressée par Monsieur Dara O'Reilly au conseil de gérance de la Société que Monsieur Dara O'Reilly a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 15 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Quinn Finance S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011146294/15.

(110169267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Optimissimus Dudelage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelage, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.603.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146240/9.

(110169986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

OP1 Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.877.

—
Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Barbara Danelli.

Référence de publication: 2011146241/10.

(110169828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

OP1 Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.877.

—
Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Barbara Danelli.

Référence de publication: 2011146242/10.

(110169829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Profils Aluminium Stocks Services S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 110.614.

—
EXTRAIT

Selon le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 septembre 2011 au siège social de la société Profils Aluminium Stocks Services SA, il résulte que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par les actionnaires de la société et rectifie le rapport pour publication déposé le 29 septembre 2011 sous la référence L110155653.05.

Résolution 1:

L'Assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, la société MICHEL JASMAIN SA. enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro RC B 127204, sise à Luxembourg (L-1941) 261, route de Longwy.

Résolution 2:

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société INVESTOR'S BUSINESS OFFICE S.A., enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro RC B 78554, sise à Luxembourg (L-1941) 261, route de Longwy. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes commence ce jour et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015 qui statuera sur les comptes 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Référence de publication: 2011147172/25.

(110170877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Danaïdes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.428.

—
L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre.

Par-devant nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «DANAÏDES S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 158428, constituée suivant acte notarié en date du 17 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 787 du 21 avril 2011.

Laquelle partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de soixante-quatorze mille euros (EUR 74.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent cinq mille euros (EUR 105.000,-) sans création d'actions nouvelles.

Souscription et Libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est souscrite et entièrement libérée en numéraire par l'actionnaire unique, la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», prédésignée.

La somme de soixante-quatorze mille euros (EUR 74.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE décide d'échanger les mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale existantes de la Société contre dix mille cinq cents (10.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'actionnaire unique DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à cent cinq mille euros (EUR 105.000,-) divisé en dix mille cinq cents (10.500) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais, Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12895. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011146649/55.

(110170161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

THL GCO Investments II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011148446/9.

(110172252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

THL GCO Investments HL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011148444/9.

(110172217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.
